C'est à la lumière de ces considérations que les quelque quarante-trois nations qui constituent le groupe connu sous le nom de Nations Unies se sont réunies à la Maison Blanche, à Washington, et ont signé l'accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, laquelle est chargée de suivre les forces armées dans leur avance en Europe et en Extrême-Orient et de jeter le pont entre l'occupation des pays ennemis et l'administration civile indépendante et prospère.

L'UNRRA ne projette pas d'entreprendre l'énorme tâche de créer un monde stable, un monde où régnera la paix, ni d'instaurer le monde auquel songeait le président Roosevelt lorsqu'il parlait récemment d'une "détermination commune d'édifier pour l'avenir un monde où régneront l'honnêteté, la sécurité et surtout la paix". C'est là le problème que nous devons nous préparer à résoudre, bien qu'il nous soit impossible d'en trouver la solution dès maintenant. Nous en ignorons les éléments principaux et plusieurs ne nous seront révélés que lorsque l'ennemi aura cessé partout d'être l'envahisseur et le conquérant pour devenir à son tour envahi et conquis, et lorsque, vaincu, il demandera grâce et assistance. L'UNRRA a pour mission de voir à fournir immédiatement les secours les plus pressants aux nations nouvellement libérées du joug de l'envahisseur.

Lors de la grande réunion tenue à Atlantic City par les représentants des Nations Unies, en vue de jeter les bases de ce travail, une résolution définissant le champ d'action de l'UNRRA fut adoptée. Voici le texte de cette résolution:

Les approvisionnements et services que l'Administration s'efforcera de fournir se ramènent à

1. Approvisionnements de secours: denrées essentielles de consommation pour faire face aux besoins immédiats, comme la nourriture, le combustible, le vêtement, le logement, le matériel

médico-chirurgical.

2. Les services de secours, services de santé et du bien-être, dénombrement et soin des personnes qui, en raison de la guerre, ont été chassées nes qui, en raison de la guerre, ont ete chasses de leurs foyers, et, d'accord avec les gouvernements intéressés, les autorités militaires et autres organismes, assurer le rapatriement de ces personnes ou leur retour à leur foyer.

3. Approvisionnements et services de rétablissement; équipement (semences, engrais, matières premières, engins de pêche, machines et pièces de rechange) nécessaires pour aider le pays bénéficiaire à produire et à transporter les approvisionnements requis sur son propre territoire et dans d'autres régions libérées.

4. Rétablissement des utilités et des services publics, dans la mesure où ils peuvent être ré-

parés ou restaurés pour répondre aux besoins immédiats.

Ainsi, l'UNRRA suit de près la politique des gouvernements militaires alliés, qui, bien que militaires, assurent l'administration des territoires qui viennent d'être enlevés à l'ennemi et qui cherchent à utiliser, chaque fois que la chose est possible, les autorités locales existantes et les rouages civils locaux. L'UNRRA n'interviendra que lorsque les autorités militaires jugeront la chose sage et seulement à la condition qu'elle collabore entièrement avec ces autorités militaires, en vue de fournir à la population civile ce dont elle a le plus pressant besoin.

Dès que les autorités militaires confient à l'UNRRA les problèmes intéressant la population civile, certaines mesures doivent être prises immédiatement. On peut présumer que les autorités militaires et les gouvernements militaires alliés se sont déjà activement occupés de distribuer des rations gratuites de pain, voire même certains vêtements, et que les médecins et les hôpitaux militaires ont accordé les soins médicaux les plus urgents à la population civile mal nourrie et anémiée. Mais ils doivent s'occuper de tâches qui réclament immédiatement leur attention en face de l'ennemi. L'UNRRA doit voir immédiatement à ce que la population civile obtienne, d'une façon permanente et régulière, ce dont elle a besoin et, ce qui est encore plus important, voir à ce que cette population civile soit aussitôt que possible en mesure de se suffire à elle-même. J'insiste sur ce dernier point: "en mesure de se suffire à elle-même."

Il est une chose que nous voulons éviter à tout prix de faire en Europe ou en Asie et c'est d'établir un régime mondial quelconque de secours direct. Inutile d'exposer en détail à la Chambre les inconvénients de l'assistance directe. Nous les connaissons trop bien. Cependant, lorsqu'une population a vécu près de cinq ans dans une sorte d'esclavage, lorsque la sous-alimentation, le mauvais logement, l'insuffisance de vêtements et la terreur orutale ont atteint sa résistance morale et son endurance physique, il serait relativement facile de la réduire à la dépendance permanente par de simples largesses qui l'accoutumeraient à toujours attendre d'outre-mer une manne qui leur tombe du ciel. Nous savons comme il a été facile d'apprendre cette leçon aux Canadiens, et je dis qu'il deviendrait encore plufacile de l'apprendre à ces populations d'Europe ou d'Asie après ce qu'elles ont souffert depuis quelques années.

Nous devons les nourrir quelques jours, pour qu'elles puissent ensuite voir à leur subsistance.

Quelle situation se présentera pour nous, lorsque nous aurons soustrait, disons un territoire européen, à la domination nazie? Si les Allemands ont pu opérer une retraite lente,